

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° DN8

présenté par

M. Lachaud, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 7

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ce projet de loi et par cet article, le Gouvernement continue une surenchère sécuritaire qui ne protège pas, mais au contraire affaiblit et fait le jeu des assaillants.

Cette restriction / diminution / limitation permanente de garanties actuellement associées à l'état de droit est donc non seulement inefficace, contreproductive, mais profondément injustifiée et dangereuse pour les droits et libertés fondamentaux.

Une sortie par le haut, victorieuse de la menace terroriste même qui a induit le recours initial à l'état d'urgence implique non pas de rendre celui-ci permanent, mais au contraire de revenir à une vie démocratique normale, particulièrement soucieuse et protectrice des droits et libertés garantis par notre Constitution et nos lois républicaines.

C'est par un renforcement des moyens humains et financiers des forces de l'ordre et des services de renseignement, dans le cadre de l'état de droit, que nous pourrions contrer efficacement, fermement, et de manière pérenne, tous types de menaces.

Ainsi, dans cet article précis, le Gouvernement propose la création d'un nouveau fichier de traitement automatisé de données, pour les passagers du transport maritime (un « PNR maritime »).

Or nous sommes pour la remise en question des pratiques et dispositifs de surveillance de masse ainsi que pour l'interdiction du fichage généralisé des citoyens (en cohérence avec le Livret numérique de la France insoumise).

De plus, au vu de l'étude d'impact jointe au dossier, aucune preuve n'a été apportée que l'API –

PNR, qui traite des passagers aériens, permettrait d'ores et déjà de lutter efficacement contre le terrorisme.

En outre, le G29, (Groupe européen des autorités de protection des données, ou groupe des CNIL européennes) a constaté en 2010 dans le cadre du PNR nord-américain, « qu'il n'a jamais été prouvé de façon concluante que la quantité considérable de données passagers collectée est véritablement nécessaire à la lutte contre le terrorisme et la grande criminalité ».

Pour toutes ces raisons, nous proposons la suppression de cet article, ni l'utilité, ni l'efficacité de ce nouveau fichier « PNR maritime » n'ayant été apportées.